



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°15

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE
REUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION



**“ Autorité ou censure ? Le CNC et
l'Ombudsman étouffent la presse
burundaise ”**

M a i , 2 0 2 5



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°15

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org



hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Avant-propos.....	2
I. REPRESSION CROISSANTE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION AU BURUNDI.....	3
1. La journaliste Sandra Muhoza injustement condamnée sans preuves.....	3
2. La censure force le journal Iwacu à retirer une publication	3
3. Suspension temporaire de l'organe de presse : le collectif Yaga Burundi	4
4. L'Ombudsman incite les journalistes à l'auto censure pour attirer les investisseurs	5
II. VIOLATION DE LA LIBERTE SYNDICALE ET DU DROIT DE GREVE AU BURUNDI	6
1. Persécutions syndicales et violations des droits des médecins.....	6
2. Interruption d'une réunion syndicale.....	6
III. LE REJET DES MECANISMES INTERNATIONAUX DE SURVEILLANCE DES DROITS HUMAINS	7
1. Le Burundi rejette la présence du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme au Burundi.....	7
2. Le maintien de la CNIDH au Statut A, suscite controverses.....	7
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	8
1. Conclusion	8
2. Recommandations	9

Sigles et abréviations

CENI : Commission Électorale Nationale Indépendante

CNC : Conseil National de la Communication

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement

FNSS : Fédération Nationale des Syndicats du Secteur de la Santé

OPB : Observatoire de la Presse au Burundi

SNR : Service National de Renseignement

SMGB : Syndicat des Médecins Généralistes du Burundi

ONU : Organisation des Nations Unies

Avant-propos

Le Burundi traverse une période sombre, marquée par une répression systématique des voix dissidentes, qu'elles soient médiatiques, politiques ou issues de la société civile. Les journalistes ne sont plus libres d'exercer leur métier conformément à la loi et les lanceurs d'alerte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, sont pourchassés et réduits au silence. La presse est soumise à des restrictions sévères, limitant son rôle de contre-pouvoir et de veille citoyenne. Sur la scène internationale, le Burundi adopte une posture ambivalente : tout en rejetant et en dénigrant les mécanismes internationaux des droits de l'homme, il cherche à les intégrer pour y nouer des alliances qui pourraient le soustraire aux critiques et au vote de Résolutions jugées désobligeantes, à l'instar de celle renouvelant le mécanisme du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme au Burundi. Le système judiciaire, loin d'être un instrument d'instauration d'un Etat de droit, est utilisé pour servir de bras répressif contre les voix discordantes, et dissuader toute tentative de contestation. Dans ce climat oppressant, les libertés fondamentales sont gravement menacées. Malgré cette répression, les citoyens et les organisations toujours engagées dans la défense des droits humains, demeurent mobilisés, souvent en toute discrétion et sous haute pression pour documenter les violations, préserver la mémoire des faits et défendre, tant bien que mal les principes de l'Etat de droit.

I. Répression croissante de la liberté d'expression au Burundi

1. La journaliste Sandra Muhoza injustement condamnée sans preuves



Photo : La journaliste Sandra Muhoza en tenue de détenu

Arrêtée en avril 2024 après avoir relayé des informations sensibles dans un groupe WhatsApp réservé aux journalistes, Sandra Muhoza a été condamnée en février 2025 à 21 mois de prison pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « aversion raciale » par le Tribunal de Grande Instance de Mukaza. Son dossier, entaché de nombreuses irrégularités judiciaires, suscite de vives protestations parmi les défenseurs des droits humains. Selon plusieurs organisations nationales et internationales,

les accusations portées contre elle sont infondées et visent clairement à réduire au silence une voix citoyenne critique. Sa détention et sa condamnation s'inscrivent dans un contexte plus large de répression accrue contre les journalistes et les voix indépendantes au Burundi. Le procès en appel de Sandra Muhoza, initialement prévu pour le 4 mars 2025, a été reporté à plusieurs reprises, sans qu'aucune explication officielle ne soit donnée, ce qui renforce les soupçons d'un acharnement judiciaire à son encontre.

2. La censure force le journal Iwacu à retirer une publication

Le 1er mars 2025, le Conseil National de la Communication (CNC), organe de régulation des médias au Burundi, a ordonné au journal Iwacu de retirer une interview réalisée avec Gratién Rukindikiza, ancien officier de l'armée burundaise et analyste reconnu des questions sécuritaires dans les médias internationaux. L'interview portait sur la présence de l'armée burundaise en République Démocratique du Congo (RDC), un sujet hautement sensible au Burundi. L'implication du Burundi dans le conflit à l'est de la RDC suscite de vives controverses et sa simple évocation dans les discussions publiques peut entraîner des représailles sévères, tant sur le plan judiciaire que sécuritaire. Tout en se conformant à la sanction du CNC, Iwacu a tenu à réaffirmer son engagement pour le droit à l'information, estimant que les Burundais ont le droit de comprendre les enjeux liés à une intervention militaire menée en leur nom. Le journal a également précisé qu'il n'avait enfreint aucune loi en publiant cet entretien, qui relevait selon lui de l'intérêt public.

3. Suspension temporaire de l'organe de presse : le collectif Yaga Burundi



Le jeudi 27 mars 2025, le Conseil National de la Communication (CNC) a annoncé la suspension temporaire du collectif Yaga Burundi. Selon Espérance Ndayizeye, présidente du CNC, cette décision s'explique par le fait que Yaga Burundi n'est pas enregistré officiellement comme organe de presse, bien que des démarches aient été entamées à cet effet depuis 2022. Pourtant, cette irrégularité administrative, si jamais il y en a, avait été tolérée pendant près de trois ans, tant que le collectif ne représentait pas une menace pour le pouvoir. Comme plusieurs autres associations sans but lucratif (ASBL), Yaga opérait dans un flou administratif, comme un bon nombre d'ASBL au Burundi, une zone grise entretenue par le pouvoir, souvent ignorée jusqu'à ce que le contenu publié soit jugé dérangeant. Nombre d'observateurs estiment que ce sont les publications critiques récentes, dressant un tableau sans complaisance de la situation économique du pays, qui auraient provoqué ce sursaut soudain de « conscience professionnelle, visant à remettre de l'ordre dans le secteur médiatique burundais ». Pour rappel, Yaga Burundi, actif depuis dix ans, s'est imposé comme un acteur majeur du paysage médiatique, abordant avec audace des thèmes sensibles tels que la gouvernance, les droits humains ou encore les enjeux liés à la jeunesse. Bien qu'il n'ait pas encore obtenu de reconnaissance officielle en tant que média, son impact dans la société civile et auprès des jeunes est largement reconnu.

4. L'Ombudsman incite les journalistes à l'auto censure pour attirer les investisseurs



Photo : Laurentine Kanyana Ombudsman burundais... lors de la présentation du rapport annuel 2024 à l'Assemblée nationale

Le 17 février 2025, lors de la présentation de son rapport à l'Assemblée nationale, l'Ombudsman burundais, Aimé Laurentine Kanyana, a vivement critiqué certains médias, les accusant de diffuser des informations « négatives » qui terniraient l'image du pays. Elle a exhorté les journalistes à se concentrer sur les « bonnes nouvelles » comme les infrastructures construites et les initiatives économiques du gouvernement afin, selon elle, de ne pas effrayer les investisseurs et les partenaires commerciaux. Cette déclaration a immédia-

tement suscité une réaction de l'Observatoire de la Presse au Burundi (OPB), dirigé par Innocent Muhozi, qui y a vu une tentative flagrante d'imposer un journalisme de propagande. L'OPB a rappelé que si les médias ne devaient publier que des informations flatteuses pour les autorités, ils renieraient leur mission première : informer le public de manière honnête et complète, y compris sur les faits dérangeants que les autorités préfèrent taire. Passer sous silence les violations des droits humains, la crise persistante des réfugiés burundais, les détentions arbitraires, la pénurie de devises et ses répercussions sur la disponibilité du carburant et le quotidien des citoyens, relèverait non seulement de la complicité, mais aussi de la trahison de la déontologie journalistique. De tels propos, venant d'une personnalité investie du rôle de médiateur de la République, sont d'autant plus préoccupants qu'ils illustrent le désintérêt manifeste des institutions censées veiller au bien-être de la population. Plutôt que de dénoncer les difficultés vécues par les citoyens et d'interpeller le gouvernement à y répondre, l'Ombudsman semble privilégier une posture défensive, protégeant le pouvoir au détriment de la vérité et de la justice. Lorsqu'un médiateur national, censé représenter l'équilibre et la voix du peuple, en vient à s'attaquer aux médias en les pressant de dissimuler la réalité plutôt que d'exiger des comptes de la part des gouvernants, cela démontre que la dissimulation est institutionnalisée au Burundi. Ainsi, faire des journalistes les boucs émissaires de l'impuissance des autorités à assumer leurs responsabilités est devenu une pratique d'usage. Mais museler la presse ne résoudra pas les crises ; au contraire, cela aggrave le déficit de transparence et mine encore davantage la confiance des citoyens dans leurs institutions.

II. Violation de la liberté syndicale et du droit de grève au Burundi

1. Persécutions syndicales et violations des droits des médecins



Photo : Cinq médecins membres du syndicat SYMGB arrêtés pour avoir revendiqué

Entre janvier et février 2025, plusieurs médecins affiliés à des syndicats ont été persécutés au Burundi pour avoir revendiqué l'augmentation des salaires. Ces professionnels de santé ont été victimes d'arrestations arbitraires, assimilables à de véritables enlèvements, opérés par le Service National de Renseignement (SNR). Le 5 février, la Fédération Nationale des

Syndicats du Secteur de la Santé (FNSS) a publiquement dénoncé ces arrestations, exigeant la libération immédiate de cinq médecins incarcérés sous l'accusation d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'État ». Le syndicat a fermement rappelé que revendiquer une revalorisation salariale ne constitue pas un crime, mais un droit légitime inscrit dans la législation burundaise. Le 6 février, Aimable Ndabereye, président du Syndicat des Médecins Généralistes du Burundi (SMGB), a été interpellé pour la quatrième fois par le SNR alimentant les inquiétudes sur l'ampleur de la répression et sur la crise du personnel médical dans le pays. Les tentatives de contact avec la ministre de la Santé et le président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) sont restées sans réponse, accentuant le sentiment d'impunité des forces de sécurité et l'irresponsabilité des autorités compétentes. Dans un contexte de salaires dérisoires et de conditions de travail précaires, de nombreux médecins quittent le pays, aggravant une situation déjà critique. Le Burundi compte moins de 800 médecins pour près de 14 millions d'habitants, un ratio nettement en deçà des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Après une semaine de fortes pressions syndicales et médiatiques, les six médecins emprisonnés ont été libérés le 12 février 2025. En réponse à la crise, le gouvernement a annoncé une révision de la grille salariale des médecins, mais cela reste insuffisant tant que le cadre de revendication syndical n'est pas respecté.

2. Interruption d'une réunion syndicale

En date du 6 février 2025, alors que le comité provincial du Syndicat des Travailleurs du Théteza « SYNATRAT » tenait une réunion ordinaire à l'hôtel La Différence de Muramvya, le Procureur de la République à Muramvya, M Jean Paul Bizindavyi est intervenu d'une manière inattendue pour interrompre les travaux. Il a accusé les cinq membres du comité de se réunir

clandestinement alors qu'ils avaient avisé l'administrateur communal. La réunion n'a pas finalement eu lieu. Cette interruption d'une réunion syndicale est une atteinte au droit des travailleurs consacrée par la Convention (87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la Convention (98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 mais aussi l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948 et l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1966.

III. Le rejet des mécanismes internationaux de surveillance des droits humains

1. Le Burundi rejette la présence du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme au Burundi



Photo : Daniel Gélase Ndabirabe : président de l'Assemblée Nationale

Le 29 janvier 2025, réagissant au rapport annuel de la Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), le président de l'Assemblée nationale burundaise, Daniel Gélase Ndabirabe, a exprimé fermement l'opposition du Burundi à la présence du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme dans le pays. Il a appelé les pays européens à cesser d'imposer sa présence, jugeant celle-ci injustifiée. Selon lui, le Burundi aurait réalisé des progrès significatifs en matière de

respect des droits humains, allant jusqu'à affirmer que ces avancées surpasseraient celles de certains États européens. Il a estimé paradoxal qu'ils exigent des comptes du Burundi en matière de droits de l'homme alors qu'eux-mêmes seraient responsables de graves violations à l'étranger. Cette sortie du président de l'Assemblée s'inscrit dans une stratégie de rejet des mécanismes internationaux, déjà observée dans la position officielle du gouvernement burundais, qui tend à se délégitimer des critiques internationales tout en revendiquant une souveraineté totale en matière de gouvernance et de droits humains.

2. Le maintien de la CNIDH au Statut A, suscite controverses

Le 26 mars 2025, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme du Burundi (CNIDH) a été maintenue au statut A par le Sous-Comité d'accréditation de la Global Alliance for National Human Rights Institutions (GANHRI). Cette décision a été accueillie avec déception par de nombreux défenseurs des droits humains, qui avaient pourtant recommandé, dix

mois plus tôt, la rétrogradation de la CNIDH en raison de ses lacunes persistantes en matière d'indépendance et d'efficacité. Selon eux, cette décision semble motivée par des considérations plus diplomatiques qu'objectives de la situation des droits humains au Burundi. En effet, la CNIDH est régulièrement critiquée pour son incapacité à documenter rigoureusement les violations, à soutenir les victimes, ou encore à collaborer avec les défenseurs des droits humains et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Son silence face à des cas documentés de répression, d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire jette un sérieux doute sur sa volonté ou sa capacité à jouer son rôle de vigie des droits humains. Bien que son président, Sixte Vigny Nimuraba, se soit félicité de cette reconnaissance, la considérant comme un gage de visibilité et de crédibilité internationale, la population burundaise peine à en percevoir les bénéfices concrets. Tant que la Commission restera dépendante de l'exécutif et incapable d'agir en toute autonomie, son efficacité restera limitée, voire nul. Les organisations de défense des droits humains burundaises œuvrant à l'étranger, mettent également en garde que le maintien au statut A pourrait renforcer une façade de légitimité internationale, tout en dissimulant une passivité préoccupante face aux violations des droits de l'homme dans le pays. Toutefois, elles estiment aussi que cette décision pourrait représenter une ultime opportunité accordée à la CNIDH de réorienter son mode d'action, à condition qu'elle choisisse de s'affranchir des pressions politiques et de travailler dans l'intérêt exclusif des droits fondamentaux des citoyens. En fin de compte, la responsabilité première de promotion et protection des droits humains, incombe à l'État, qui doit garantir un environnement propice à l'action des institutions nationales de droits humains, sans interférence ni instrumentalisation.

IV. Conclusion et recommandations

1. Conclusion

Au cours du premier trimestre de l'année 2025, le Burundi a continué à s'enfoncer dans une série de violations contre les droits des défenseurs des droits humains, des journalistes et des lanceurs d'alerte. De même, l'espace civique se rétrécit de plus en plus à l'approche des élections. Tous les espaces de revendication des citoyens sont soumis à une haute surveillance et la peur de se voir dénoncé par un proche collaborateur instaure un malaise qui ne dit pas son nom.

La situation s'aggrave d'autant plus que l'insécurité alimentaire causée par la pénurie de devises et du carburant se combine à l'insécurité sur les frontières consécutives à l'intervention du Burundi dans la crise qui sévit en RDC.

Face à la répression, les journalistes sont forcés au silence s'ils ne peuvent pas maquiller l'information pour attirer les investisseurs. Les défenseurs des droits humains qui évoluent à l'intérieur du pays continuent à travailler dans l'anonymat et le seul espoir de dénonciation formelle est placé chez ceux qui travaillent en étant à l'extérieur du pays.

2. Recommandations

Au gouvernement de :

- Faciliter le travail des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains et promouvoir la liberté de la presse et d'expression qui sont des piliers incontournables pour asseoir la démocratie et l'Etat de droit.
- Garantir que tous les procès, en particulier ceux concernant les journalistes et défenseurs des droits humains, soient menés conformément à la loi et aux standards internationaux.
- Répondre aux préoccupations des citoyens qui passent par des cadres légaux de revendication comme les syndicats en mettant en place des conditions favorables au dialogue, seul mécanisme consacré pour résoudre les conflits sociaux.

A la société civile de :

- Intensifier la documentation des violations des droits humains sous toutes leurs formes et s'assurer que ces informations parviennent aux mécanismes des droits de l'homme, nationaux ou internationaux.
- Continuer à éduquer la population et les autorités aux droits humains, à la démocratie et à l'importance de la jouissance des droits et libertés pour la stabilité d'une nation.
- Recourir aux mécanismes alternatifs de revendication et de dénonciation dans des situations d'intensification de la répression au lieu de se résigner au silence ou s'exposer aux menaces.
- Renforcer la collaboration avec les syndicats et les médias pour défendre les droits des citoyens et soutenir les catégories de défenseurs les plus visés afin de résister aux pressions de toutes formes.

Aux burundais de :

- Continuer à revendiquer leurs droits, y compris le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information pour préserver les acquis démocratiques.
- Participer activement à la construction d'un environnement pacifique et inclusif en engageant un dialogue constructif pour demander des comptes aux détenteurs du pouvoir au lieu de se laisser emporter par les discours politiques de promesses vides ou d'incitation à la haine.

A la communauté internationale de :

- Garder l'attention sur la situation des défenseurs des droits humains au Burundi et s'assurer que les instruments sur la protection des défenseurs des droits humains sont promus et respectés au Burundi, afin de dissuader la poursuite de la répression contre les journalistes, les défenseurs des droits humains et les opposants politiques.
- Continuer à soutenir les initiatives de la société civile burundaise engagée dans le monitoring et le plaidoyer.
- Ramener le Burundi à l'agenda international en encourageant les parties prenantes à l'accord d'Arusha de faciliter la reprise du dialogue inter burundais.

"La liberté d'expression est la base de toute liberté, elle est la condition de la démocratie."

Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies

*"Là où les droits de l'homme sont bafoués, la liberté de la presse est toujours menacée." **Reporters sans frontières***

*"Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire." **Voltaire***